

Séance du mardi 30 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente janvier deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Diane ROULAND,

Étaient présents : Mme Diane ROULAND, M.M. Michael FORTIN, Sébastien RAGOT, René TERTRE, Mmes Danielle BRUSADELLI, Cécilia CERREDO, M. Vincent LANOE, Mmes Yvette VALLEE, Magalie TRILLARD et Jeanine JEANNEAU

Excusés : M. Nicolas RICHARD, il donne pouvoir à Vincent LANOE

Pour des raisons d'ordre privé, Mme JEANNEAU souhaite ne pas assister à la séance et informe qu'elle donne pouvoir à Mme TRILLARD.

Secrétariat de séance : MME TRILLARD

2018-1 MAINTIEN DANS SES FONCTIONS DU 3^{ÈME} ADJOINT

5. Institutions et vie politique - 5.6 exercice des mandats locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une ou partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L.2122-18 alinéa 3, qui précise que « *lorsque le Maire retire les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-20, L2122-24

Vu les arrêtés 2014-11 et 2014-14, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur TERTRE René, 3^e adjoint au Maire , concernant :

↳ *La coordination et le suivi des travaux de voirie, des abonnés d'eau et d'assainissement, relation avec le personnel affecté à ces services.*

↳ *Le cimetière (délivrance, reprise des concessions)*

↳ *Étude et suivi des dossiers, relations avec les intervenants dans les domaines précités*

↳ *Ordonner tous les mandats et l'émettre les titres de recettes, signer des actes notariés, pièces et certificats concernant l'administration générale de la Mairie*

Vu l'arrêté n° 2017- 25 portant retrait des délégations du Maire à un adjoint ;

Madame le Maire

- ⑩ Rappelle les faits et la discussion du 28 novembre 2017 lors de la séance du conseil municipal où elle informait avoir signé dans le cadre de sa délégation des devis (achat de matériel par la commission espaces verts/fleurissement), remis en cause par Monsieur TERTRE ;
- ⑩ Informe le conseil municipal qu'elle a essayé de clarifier la situation en présence de des deux autres adjoints, le lundi 4 décembre pour arranger cette situation ;
- ⑩ Que faisant suite au courrier de Monsieur TERTRE, lui étant adressé, qu'elle a en partie lu au dernier conseil municipal (19 décembre 2017), elle pris la décision de retirer ses délégations à Monsieur TERTRE, et ce dans l'intérêt du service, celui-ci n'exerçant plus ses fonctions comme il le devrait. Cette décision a été confirmée par courrier daté du 22 décembre 2017 (où il est fait état des manquements dans la fonction d'adjoint).

- ⑩ Précise que le retrait de ces délégations entraîne de facto la suppression des indemnités qui y sont associées.

Le Conseil municipal est donc tenu de se prononcer pour ou contre le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil.

Lors du débat, M.M. TERTRE et FORTIN informent qu'ils refusent de participer au vote, puis quittent l'assemblée.

Après avoir délibéré à bulletins secrets,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9 suite à la sortie des conseillers sortis précédemment.

POUR : 3

CONTRE : 4

BLANCS : 2

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal DÉCIDE de ne pas maintenir l'adjoint dans ses fonctions.

2018-2 DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

5. Institutions et vie politique - 5.6 exercice des mandats locaux

Le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints à élire (maximum 3, soit 30 % de l'effectif)

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Suffrages exprimés : 9

1 voix favorable à 2 adjoints

8 voix favorables à un report de la décision,

Bulletins blancs/ nuls : 0

En vertu des résultats du vote, la décision est reportée au prochain conseil municipal.

2018 FINANCES : ÉTAT DE LA DETTE

7.3.6 Finances locales : emprunts : autres

Madame le Maire donne pour information l'état de la dette de la commune :

État de la dette au 1er janvier 2018

	Dettes à l'origine	Montant	Montant Intérêts	Montant capital	Capital restant du
TOTAL	150 000,00	19 991,72	2 433,51	17 558,21	67 528,71

Article 6611 Article 1641

Dettes qui se détaille en deux prêts, le premier prend fin en 2020, auprès du crédit mutuel au taux de 4,35%. Le second prend fin en 2024, auprès du Crédit Agricole au taux de 2,59%.

2018-3 FINANCES : REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE CELLULE NON UTILISÉE

7.1.4 : Finances locales : actes relatifs aux régies

Madame le Maire informe que Madame DESNOES n'a pas utilisé la cellule réfrigérante ni pris sa location le week-end du 19 août 2017, il convient donc de lui rembourser les 70 € de location de cellule réfrigérante déjà encaissés en régie principale.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante

- autorise ou Madame le Maire à ordonner le remboursement auprès de madame DESNOES, article 62878

2018-4 FINANCES : REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE DE FRAIS

7.1.8 Finances locales : décisions budgétaires : autres

Mme le Maire se retire de la salle, Monsieur RAGOT prend donc la présidence.

Monsieur RAGOT informe que Madame le Maire a acheté sur le web (MONNAIE DE PARIS) une médaille du travail pour 35 années de service pour M. BRINDEAU, Adjoint technique principal de 1ère classe (montant : 91 €).

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8), l'assemblée délibérante

- autorise Monsieur RAGOT à ordonner le remboursement de l'avance auprès de madame ROULAND, article 60632.

Mme le Maire reprend la présidence de la séance.

2018-5 ACTION SOCIALE : REPAS DES PLUS DE 65 ANS

7.1 Décisions budgétaires

L'assemblée décide, à l'unanimité :

- De maintenir le repas préparé par Mme Nelly GILET (24 € par convive). Une participation de 5€ par convive sera demandée pour le repas 2018.
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétairement.

2018-6 RENOUELEMENT DE CONTRATS : ANALYSES MICROBIOLOGIQUES

1.4 autres types de contrats

Madame le Maire précise qu'un contrat pluriannuel avec le Laboratoire Départemental est en cours (**contrat** d'une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, renouvelable par tacite reconduction et que les montants sont susceptibles d'évoluer) et informe donc des nouveaux tarifs proposés. Il est rappelé :

- qu'il n'existe pas d'obligation expresse de prévoir des analyses, toutefois, des procédures d'hygiène et de sécurité devant être mises en place, ce dispositif demeure un bon outil.
- que les analyses d'eau sont réalisées régulièrement par le S.I.V.M le Horps.

Les propositions sont les suivantes (4 fois /an - 1 contrôle denrée et 3 lames de surface) :

Analyses des denrées : 263,52 € T.T.C. et contrôle des surfaces : 84,96 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

- **Retient ou pas la proposition du Laboratoire Départemental pour l'analyse des denrées et contrôle des surfaces au tarif de 348,48 € T.T.C. (358,76 € en 2016)**

➤ Autorise Madame le Maire à ordonner le mandatement des sommes dues - article 6156.

2018-7 COUPE D'ARBRES ÉTANG ET STADE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu la délibération n°2016-33 prévoyant une première coupe sanitaire à l'étang pour invasion de chenilles urticantes ;

Considérant que pour la sécurité une nouvelle coupe serait nécessaire ;

Considérant que la Déclaration préalable a été instruite par les services de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (sous le numéro DP05311217M2004) et qu'il n'a pas été fait d'opposition (Monsieur FORTIN, 1er adjoint ayant signé l'arrêté) ;

Considérant les propositions d'achats de bois suivantes :

Entreprises	Propositions	Montants estimés
SYLVA OUEST	Coupes rases 170 arbres (foot) et 115 pieds (étang) - Broyage des souches et rémanents en moins	10 700 € -1 500 soit 9 200€
FREON	Abattage et dessouchage de 116 arbres (foot) et 110 arbres (étang) broyage et évacuation des produits de coupe, nettoyage du chantier	1200 euros

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante

- approuve la vente de bois au prix de 9200€ (prix susceptible d'évoluer selon le cubage)
- retient donc l'entreprise SYLVA OUEST
- autorise Mme le Maire à émettre le titre de recettes - article 7022.
- Le Conseil Municipal est unanimement favorable à un repeuplement des zones coupées, mais le conseil se laisse le temps de mieux prendre en compte la situation.

2018-8 TRAVAUX COMMUNAUX

8.1 Enseignement

Les travaux de l'école seront en partie financés par « éconorme habitat » ce qui implique une baisse du coût des travaux pour la commune

Dépenses		Recettes	
Faux plafonds installation de toilettes accessible (AD'AP)	9 542,4 € TTC	Pacte régional de ruralité : 10%	1 411,36 €
Accessibilité (entrée)	797,26 € TTC	Éconormes habitat	1 287 €
Lumière : éclairage led	3 774 € TTC	Autofinancement	11 415,3 €
Total TTC	14 113,66 €	Total TTC	14 113,66 €

Madame le Maire est autorisé à mettre en œuvre et à signer tous document ...

Concernant les travaux rue principale :

- Rencontre de Mr DUJARRIER Président du SIVM LE HORS au sujet des travaux dans le bourg, un dossier de subvention devra être élaboré, des précisions seront apportés en temps utile.
- Visite à Chevaigné du Maine (photos)
- Vendredi 9 /02 11H00 RDV Plainétudes (cabinet)
- Vendredi 16/02 09h00 RDV Kaligeo (cabinet)

AFFAIRES DIVERSES

L'amicale RPI a reçu en don en nature des cartes de pêche (10) pour le loto.

Congés et formation du secrétaire de mairie : formation sur les marchés publics de travaux prévus les 19, 20 et 21 février 2018.

Pot pour le 8 mai : célébration de la création du carré militaire. Un pot plus conséquent sera organisé autour de la création du carré militaire.

Intervention SDIS : Madame le Maire a énuméré les statistiques d'interventions des pompiers sur la commune.